

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

## SÉANCE DU 16 JANVIER 2026

**Date de la convocation :**

10 Janvier 2025

**EFFECTIF LÉGAL : 15****EFFECTIF EN EXERCICE : 14****EFFECTIF VOTANT : 10**

L'an deux mille vingt-six, le seize janvier à dix-huit heure trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : Christophe BOUTHORS; Daniel FORRIERES; David HEGO, Antoine HERMAN, Roseline HODIN, Mikaël LANCEL, José-Manuel LERICHE, Céline MARELLI, Véronique MEYER BANSE, Francine SEDENT

Etaient absents : Raphaël CANTA, Damien BARDOUX, Sabrina CARDON, Vincent WIART

**Secrétaire de séance : Céline MARELLI**

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEMATERIALISATION DES ENVOIS D'ETAT CIVIL - ENGAGEMENT N°  
59138-2025**

**Numéro de la délibération : 2026-06**

L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947.

Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'attribution à chaque personne d'un numéro d'identification au répertoire (NIR) plus communément appelé « numéro de sécurité sociale » et est également utilisé pour certifier les identités lors de nombreuses démarches administratives.

Ce répertoire alimente le Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale (sécurité sociale-RNIAM, CAF, caisses de retraites...).

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques.

Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) et dans le document « modalités d'établissement et de transmission des informations d'état civil à l'Insee par les communes », disponibles sur insee.fr.

Pour effectuer cette transmission, l'Insee met à disposition des communes l'application Aireppnet ou le système SDFI.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an  
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

